

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20250930-440

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation la circulation et le stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Création d'un réseau d'assainissement	
Date	Du lundi 20 octobre 2025 au vendredi 19 décembre 2025	
Lieu	Impasse de l'Empereur	
Demandeur	Fabre TP	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 25 septembre 2025 présentée par l'entreprise Fabre TP-19200 Ussel ;
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules à l'occasion de ses travaux ;

Arrête,

Article 1 : Durant création d'un réseau d'assainissement du **lundi 20 octobre 2025 au vendredi 19 décembre 2025** la circulation de tous les véhicules s'effectue alternativement par feux tricolores de chantier, ou k10 ou C18-B15 Impasse de l'Empereur.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, aux Entreprises de Transports en Commun, au pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, à Fabre TP, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 30 septembre 2025.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze,



Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : 01 OCT. 2025

Notification le :